

N°25/274

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PORTE DE LA VILLE (RD 139)

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de travaux à réaliser par la société SEFO sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux d'Adduction Eau Potable situés 24 rue Porte de la Ville (RD 139) à Epône ;

Vu la permission de voirie N°2025-132 en date du 26 août 2025 délivrée par le Département.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 20 octobre au 21 octobre 2025, la société SEFO est autorisée à effectuer des travaux d'Adduction Eau Potable situés 24 rue de la Porte de la Ville à Epône.

<u>Article 2</u>: La société SEFO chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : <u>travaux@epone.fr</u>. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Des barrières et des panneaux de signalisation (route barrée) seront installés rue Porte de la Ville par la société SEFO sous sa responsabilité, avec mise en place d'une déviation par la rue Aristide Bellanger.
- La société SEFO devra prévenir les sociétés du chantier pour les livraisons.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, à l'exception des véhicules de secours et de police.



- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

<u>Article 5</u>: Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. Chaque jour, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Département,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société SEFO,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte

Affiché/Publié le 1 5 OCT. 2025

Et Notifié le 1 5 OCT. 2025

Le Maire,

Fait à Epône, le 14 octobre 2025



